CERTIFICAT MEDICAL

 **REGLEMENTATION POUR LES LICENCIES MAJEURS**

Un certificat médical est obligatoire pour l’obtention d’une licence à la FFGYM.

Pour la pratique compétitive il doit indiquer l’absence de contre-indication à la pratique du sport (en général ) ou de la Gymnastique **en Compétition.**

Le certificat est valable 3 Ans à partir de la première année de licence à la FFGYM.